

VOYAGER

- Transports ferroviaires :

Pour les trains grandes lignes, un emplacement PMR (personne à mobilité réduite) est prévu pour voyager, cependant il faut le demander 48h en avance soit en gare ou sur www.accesplus.sncf.com. L'assistance en gare est automatique et gratuite pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Le titulaire d'une carte mobilité inclusion (cmi) peut voyager avec des réductions allant jusqu'à -75 %.

De plus, si le bénéficiaire a une carte mobilité inclusion avec mention « Cécité, besoin d'accompagnement, tierce personne », les accompagnateurs peuvent également bénéficier d'une éventuelle réduction. Enfin, la carte mobilité inclusion donne un accès gratuit dans le train au chien guide. L'accompagnant de la personne qui bénéficie des soins ne pourra payer que les frais de réservation grâce à la carte CMI.

- Transports aériens :



Avant toute réservation, **pensez à vous faire confirmer par la compagnie que le handicap est bien compatible avec leurs exigences de sécurité.** De plus, les passagers atteints d'un handicap mental sévère ne peuvent pas voyager en avion sans accompagnateur.

Dans les transports aériens, certaines compagnies prévoient une assistance personnalisée (personnel d'accompagnement) lorsque le handicap a été signalé lors de la réservation. **Il est nécessaire de se renseigner auprès de la compagnie, les transporteurs mettent gratuitement au service des personnes en mobilité réduite des fauteuils roulants dans l'enceinte de l'aérogare.**

Si l'admission à bord des passagers souffrant d'un handicap sensoriel n'est en principe soumise à aucune condition particulière d'acceptation, il est toutefois indispensable d'informer au préalable la compagnie aérienne afin que le passager puisse bénéficier des services offerts. Toutefois, le passager en situation de handicap devra **remplir un formulaire spécifique de renseignements médicaux** (document INCAD), disponible dans tous les aéroports ou agences de voyage, qui devra accompagner sa demande de réservation.

- Lieux de vacances :

Des hôtels, des campings sont labellisés « destination pour tous », ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. La liste complète des établissements :

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/marques-nationales-tourisme/documents%20TH/Tourisme_Handicap_Etablissements_octobre2016.csv

<https://ods.backoffice.smartidf.services/explore/embed/dataset/liste-des-etablissements-labellises-tourisme-et-handicap/table/>